



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant à des fins d'inventaires et d'études scientifiques les agents du Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement (CPIE) des Collines Normandes à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département du Calvados concernées par le site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L411-1-A du Code de l'Environnement ;

VU l'animation de ce site Natura 2000 par le CPIE des Collines Normandes dans le cadre d'un marché sous la maîtrise de l'État du 15 avril 2022 au 15 avril 2025 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M Philippe LE ROLLAND ;

VU la demande reçue le 19 avril 2022 par Madame Françoise FROUEL, présidente du CPIE des Collines Normandes ;

CONSIDÉRANT que le suivi et l'étude des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt européen et de leur évolution sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » sont nécessaires afin de compléter la connaissance du site ;

CONSIDÉRANT que les zones de prospection liées à l'acquisition de données sur la flore et les habitats dans ce secteur constituent un territoire d'inventaires au sens de l'article L.411-5 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le CPIE des Collines Normandes est animateur du site Natura 2000 sus-visé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents du CPIE des Collines Normandes sont autorisés à pénétrer de jour comme de nuit sur les propriétés non closes des communes du Calvados citées en annexe pour procéder à des inventaires scientifiques, et à cet effet, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 15 avril 2025. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3 : Pendant toute l'opération, les agents autorisés doivent être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Ils doivent se conformer aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 29 décembre 1892.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché immédiatement dans toutes les mairies citées en annexe. L'exécution des travaux d'inventaires débute, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de VIRE, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 6 juillet 2022

AMPLIATIONS :

- Préfecture du Calvados
- Sous-Préfecture de Vire
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Maires des communes concernées
- le CPIE des Collines Normandes

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Nature


Philippe LE ROLLAND

ANNEXE 1 :

Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » :

- BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
- CLÉCY
- COSSESSEVILLE
- FRESNEY-LE-PUCEUX
- LE BÔ
- LE-MESNIL-VILLEMENT
- LE VEY
- LES-ISLES-BARDEL
- PIERREFITTE-EN-CINGLAIS
- PONT-D'OUILLY
- RAPILLY
- SAINT-DENIS-DE-MÉRÉ
- SAINT-OMER
- SAINT-RÉMY-SUR-ORNE